### CÔTE D'IVOIRE

Dates des élections: 9 et 23 novembre 1980

#### But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Côte d'Ivoire, l'Assemblée nationale, comprend 147 députés élus pour 5 ans. Le nombre des sièges avait été augmenté de 27 avant les élections de 1980\*.

### Système électoral

Est électeur tout citoyen ivoirien âgé de 21 ans révolus, à moins qu'il n'ait été déclaré aliéné ou condamné pour un crime.

Les listes électorales sont révisées au niveau national avant chaque élection générale. Le vote par procuration est autorisé dans des circonstances exceptionnelles. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur âgé de 23 ans révolus et non pourvu d'un conseil judiciaire. Les titulaires de certaines charges publiques tels que les inspecteurs des affaires administratives, d'académie et de l'enseignement primaire, du travail et des lois sociales, les préfets, les directeurs des services du Gouvernement de la République, les magistrats de la Cour d'appel et des tribunaux et les officiers des forces armées ne peuvent se porter candidats aux élections que six mois après avoir cessé leurs fonctions. Le mandat parlementaire est incompatible, entre autres, avec la qualité de membre du Conseil économique et social et du Cabinet ministériel, avec l'exercice de fonctions publiques non électives, avec celui de fonctions conférées par un Etat étranger ou une organisation internationale et rémunérées sur leurs fonds, et avec celui des fonctions de direction exercées dans des entreprises nationales et établissements publics nationaux ou dans des entreprises jouissant d'avantages assurés par l'Etat ou dans des sociétés ayant exclusivement un objet financier et faisant publiquement appel à l'épargne et au crédit, ou dont l'activité consiste principalement dans la prestation de services pour le compte de l'Etat ou de collectivités publiques.

Les candidats à l'Assemblée nationale doivent être membres d'un parti politique. Leurs noms figurent sur la liste nationale de candidats de leur parti, qui doit comporter autant de noms qu'il y a de sièges à l'Assemblée et doit être soumise aux autorités au plus tard 21 jours avant la date des élections. Une caution égale à US\$ 125 par candidat est obligatoire; elle est restituée si la liste obtient au moins 10% des suffrages exprimés.

<sup>•</sup>Voir section Evolution parlementaire, p. 13.

La Côte d'Ivoire est divisée en 147 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les députés sont élus au scrutin majoritaire absolu à deux tours.

En cas de vacance à l'Assemblée nationale, en cours de législature, il n'est procédé à des élections partielles que si le nombre de sièges vacants est égal ou supérieur à un cinquième du total. Il n'y a pas d'élections partielles dans les 12 mois qui précèdent la fin de la législature.

## Considérations générales et déroulement de la consultation

La date limite de dépôt des candidatures fut fixée au 19 octobre 1980 et la campagne électorale ouverte le 25 du même mois.

Les 147 sièges de l'Assemblée étaient brigués par 649 candidats, parmi lesquels 18 femmes, du Parti démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI) au pouvoir, qui est l'unique parti politique du pays. Les électeurs jouissaient d'une liberté de choix sans précédent car, pour la première fois depuis l'indépendance, ils n'eurent pas à voter pour une seule liste nationale de candidats mais plutôt suivant le système de scrutin à deux tours à la majorité absolue, et ce dans 147 circonscriptions.

Le premier jour du scrutin (9 novembre), la participation des électeurs fut faible; 74 députés furent élus d'emblée à cette date. A l'issue du scrutin, les nouveaux membres de l'Assemblée étaient au nombre de 120; seuls 27 des membres sortants (sur 80 qui se représentaient) conservèrent leurs sièges.

Le 2 février 1981, le Président de la République, M. Félix Houphouët-Boigny, annonça la formation d'un nouveau Gouvernement de 36 membres — cinq ministres de plus que dans le précédent. Le Président lui-même avait été réélu le 12 octobre 1980 pour un cinquième mandat de cinq ans.

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges

## Données statistiques

# 

147